

UTILISATION DU SITE INTERNET « GEOPORTAIL » MOUVEMENT 2024

A compter de la rentrée 2024, la condition de distance orthodromique est remplacée par le critère de distance kilométrique.

Cet élément est utilisé dans le cadre de la bonification au titre du rapprochement de conjoints, de l'autorité parentale conjointe et de la bonification au titre du handicap.

Cette distance est calculée via le site internet geoportail.gouv.fr/carte selon les critères de « distance la plus courte / sans péage ».

- 1- Accéder au site internet via l'adresse suivante : geoportail.gouv.fr/carte

- 2- Une fois arrivé sur la page d'accueil, cliquer sur  à droite de l'écran

- 3- Cliquer sur  **Calculer un itinéraire**

- 4- Après avoir renseigné la commune de départ et l'adresse d'arrivée, sélectionner les critères suivants :

- Mode de transport : Voiture
- Mode de calcul : Plus court
- Passages autorisés : Décocher *Péages*

MODE DE TRANSPORT

 

MODE DE CALCUL

Plus court 

PASSAGES AUTORISÉS

 Péages

 Ponts

 Tunnels